

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR GABRIEL VOIROL, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE « COMMISSION DES PAYSAGES ET DES SITES : QUELLES INCIDENCES SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE » (N° 2931)

Le rôle de la commission des paysages et des sites (CPS) est de veiller à une intégration respectueuse des projets de construction à l'intérieur de tissus bâtis ou de paysages mis sous protection par certains inventaires ou règlements, comme l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), le répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura (RBC) et les réglementations communales sur les constructions.

Dans une procédure de permis de construire, les prises de position de la CPS permettent d'ajuster un projet pour améliorer son intégration et assurer une densification de qualité, mais également d'arbitrer les oppositions, toujours plus nombreuses, traitant de l'intégration ou de la préservation du patrimoine. Ces prises de position sont également une référence pour les tribunaux qui traitent de recours contre les décisions prises par les autorités.

Depuis 2014 et l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), la commission fait face à une augmentation substantielle du nombre de dossiers à traiter, sans augmentation de ses ressources (le secrétariat est doté de 0.3 emploi équivalent plein temps, alors que la commission a traité 281 dossiers en 2016). L'allongement actuel de la durée d'envoi des préavis de la CPS est connu et des mesures ont déjà été prises l'an dernier pour améliorer l'efficacité de la commission. Toutefois, l'augmentation régulière du nombre de dossiers à traiter, d'environ 30% chaque année, permet difficilement un effet instantané. Actuellement, le Service du développement territorial (SDT) et la CPS travaillent ainsi sur de nouvelles mesures permettant de réduire la charge de travail de la commission.

Si une telle augmentation du nombre de projets en centre ancien témoigne d'une belle vitalité de la construction dans le canton du Jura, elle représente un enjeu fondamental pour l'avenir et le développement des localités, qui est celui du développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Afin que celui-ci soit harmonieux, il est essentiel que l'identité spécifique des villes et des villages soient respectées. La fiche du plan directeur U.01.2 met l'accent sur cette nécessité d'assurer une densification de qualité du tissu bâti.

Outre ses prises de position, la CPS assure un rôle de conseil et de suivi auprès des requérants, afin d'identifier et de développer des solutions acceptables. Dans le contexte actuel de pression immobilière et alors que le titre d'architecte n'est pas reconnu dans le canton du Jura, le rôle d'architecte-conseil de la CPS représente un gage de qualité et un service précieux à la population. Sans ce soutien actif, de nombreux dossiers problématiques verraient leur durée de procédure allongée jusqu'à la délivrance d'un permis de construire.

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

a) Quelle est la durée moyenne qui s'écoule entre le préavis de la commission et sa transmission aux autorités qui délivrent le permis ?

La CPS se réunit 11 fois par année, c'est-à-dire une fois par mois, à l'exception du mois de juillet. De manière générale, les préavis sont délivrés dans le mois qui suit la séance au cours de laquelle le dossier a été examiné. Selon le nombre de dossiers à traiter lors d'une séance, ce délai peut légèrement s'allonger.

b) Cette durée peut-elle entraîner des retards, s'agissant de la délivrance des permis?

Par une collaboration active entre la CPS et la Section des permis de construire du SDT, la transmission des préavis pour les projets qui ne posent pas de problème particulier est coordonnée avec la fin de leur publication. Cette façon de procéder permet d'assurer que la transmission du préavis de la CPS ne provoque pas de retard dans la délivrance des permis de construire. Il est envisageable qu'à l'avenir une telle coordination soit établie également avec d'autres partenaires, en particulier avec la commune de Haute-Sorne ; parmi les trois communes de plus de 5'000 habitants qui délivrent elles-mêmes les grands permis de construire, Haute-Sorne est la seule à solliciter la CPS pour des préavis. Delémont et Porrentruy disposent de leurs propres commissions.

c) Les demandes simples, telles que celle décrite en préambule, font-elles l'objet d'une procédure simplifiée, sachant que de telles demandes ne nécessitent pas formellement d'avis d'experts ?

Actuellement, les grands et les petits permis sont traités de la même manière. Une réflexion est actuellement menée entre la commission et le SDT pour traiter de façon distincte les procédures simplifiées et réduire ainsi le temps de préavis. Dans ce type de procédure, la CPS doit toutefois souvent faire face à des dossiers lacunaires, élaborés de manière non professionnelle, composés souvent d'esquisses et de schémas de principe qui permettent rarement de se prononcer de manière circonstanciée. Des visites sur place s'avèrent parfois nécessaires et des compléments sont souvent demandés pour définir l'impact d'un projet. Même dans une procédure simplifiée, des projets de construction peuvent avoir des effets importants (création de lucarnes, réfection d'une façade, etc.).

d) Existe-t-il des indicateurs de performance s'agissant de la délivrance des préavis de cette commission ?

Il n'existe pas d'indice de performance à proprement parler, mais une coordination avec le SDT. La performance de la CPS est jugée sur sa rapidité, mais également sur sa capacité à améliorer des projets problématiques, à rester une référence dans le cadre des procédures au tribunal et à représenter ainsi un gage de sécurité pour les autorités qui délivrent des permis de construire.

Delémont, le 24 octobre 2017

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt